

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE XXXXX

ARTICLE 1er :

DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTAIRES

Toute personne désirant chasser doit se munir d'une carte qui lui sera délivrée par l'association communale de chasse et dont le prix est fixé ainsi qu'il suit selon la catégorie des titulaires de permis par l'Assemblée générale :

A) Tarif de base sociétaire..... €

B) Tarif adhérent extérieur €

Une remise de € fixée par le conseil d'administration pourra être accordée aux sociétaires en fonction du degré de participation active à la bonne marche de l'A.C.C.

- présence à l'assemblée générale
- remise des timbres-vote.

ARTICLE 2 :

CARTE DE SOCIÉTAIRE

Une carte de sociétaire sera remise chaque année à partir du , à toute personne qui en aura fait préalablement la demande et qui justifiera :

- 1) Être titulaire du permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours ;
- 2) Entrer dans l'une des catégories prévues aux statuts.

La carte sera remise au sociétaire contre paiement de la cotisation applicable à sa catégorie.

Les cartes seront délivrées à partir du et avant l'ouverture générale de la chasse aux jour et heure expressément prévus par le bureau à cet effet.

Toute demande postérieure à l'ouverture générale de la chasse ou en dehors des jours prévus par le bureau, devra être formulée et adressée par écrit au président de l'Association.

Cette demande écrite devra contenir obligatoirement les mentions suivantes :

- 1) Justification d'un permis de chasser validé ;
- 2) Indication de la catégorie à laquelle l'intéressé prétend appartenir ;
- 3) Le règlement de la cotisation applicable à cette catégorie.

Très important.

Les sociétaires et leurs invités sont tenus de présenter leur carte à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Fait à....., le.....

Le Président,

Le Secrétaire,